

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2008**

Le quorum étant atteint (27 conseillers municipaux présents), M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Information au Conseil dans le cadre de la délégation du maire :

1) Marchés publics conclus en 2007

Article 133 du Code des Marchés Publics : « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Liste des attributaires 2007 ayant donné lieu à publication dans les Echos Judiciaires du vendredi 7 mars dernier.

Marchés de travaux			
Objet	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal

4 000€ HT à 19 999.99€ HT			
Réfection terrain d'entraînement	04/04/2007	TURFPLAC	82600
Restructuration salle omnisports - Lot faux plafonds	20/06/2007	DAGA	24660
Restructuration salle omnisports- Lot plomberie	16/05/2007	FAVARETTO	33230
Restructuration salle omnisports - Lot électricité	16/05/2007	EIRA	33310
Restructuration salle omnisports - Lot menuiserie intérieure	16/05/2007	CAA	33370

20 000€ HT à 49 999.99€ HT			
Enrobés cour d'écoles	19/06/2007	SCREG	33910

50 000€ HT à 89 999.99€ HT			
Grosses réparations de la voirie communale	13/12/2007	SCREG	33910

135 000€ HT à 209 999.99€ HT			
Travaux d'aménagement de voirie	19/08/2007	SCREG	33910

210 000€ HT à 999 999.99€ HT			
Construction bâtiments modulaires écoles	16/08/2007	DASSE	40260

Marchés de fournitures			
Objet	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal

4 000€ HT à 19 999.99€ HT			
Achat véhicule de service	10/09/2007	ARPOULET	47200
Tracteur	26/06/2007	DESTRIAN	33370
Mobilier pour la restauration scolaire	03/07/2007	BRM	79300
Mobilier pour la restauration scolaire	03/07/2007	FROID CUISINE	33750

20 000€ HT à 49 999.99€ HT			
Photocopieurs pour les services municipaux et les écoles	24/07/2007	NASHUATEC	33049

Marchés de services			
Objet	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal

4 000€ HT à 19 999.99€ HT			
Reprographie	06/07/2007	IMPRI'VIT	33230

2) Cessions et acquisitions 2007

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les cessions et acquisitions intervenues sur le territoire communal font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au Compte Administratif de la Commune. Ce bilan donne lieu à délibération.

ETAT DES ACQUISITIONS 2007

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelles en nature de terre	Le Bourg Nord	BP 415, 711, 715	BP 415 et 715 (division de 418) : Acquisition aux Consorts LACOMBE par acte du 7 juin 2005 BP 711 (division de 311) : Acquisition aux Consorts SERVENTIE par acte du 7 juin 2005	Communauté de Communes du canton de Guîtres	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 21/02/07	1190 € + frais d'actes : 300,83 €
Parcelles en nature de terre	Le Bourg Nord	BP 412	BP 412 : Acquisition aux Consorts SERVENTIE par acte du 7 juin 2005	Communauté de Communes du canton de Guîtres	Commune de Saint Denis de Pile	Acte d'échange du 21/02/07	A titre gratuit Frais à la charge de la CDC
Equipements communs du lotissement Le Grand Bouquet Sud	Le Grand Bouquet Sud	YP 105 et 116	Lotissement créé par Aménagement Lotissement du Sud Ouest (ALSO) n°393 03 C 3002 du 30 avril 2004	ALSO	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 30/08/07	A titre gratuit Frais à la charge du lotisseur
Equipements communs du lotissement Des Sources	Le Bourg Nord	BO 353 et 354, BP 345, 370, 402, 403, 404	Lotissement créé par Madame BERTRAND n°13-700 du 12 octobre 1972	Madame BERTRAND	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 30/08/07	A titre gratuit Frais à la charge de la Commune : 465,23 €
Parcelles en nature de terre	Le Bourg Nord	BP 554 et 555	Consorts MASSIAS	Consorts MASSIAS	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 28/09/07	A titre gratuit Frais à la charge de la Commune : - Frais d'acte : 783,46 € - Prise en charge des frais de succession : 497,69 €

Parcelle en nature de terre	Grands Champs du Matha Nord	ZA 342	Monsieur Félix GAUTRON – Acquisition à Madame BRODU née VALLEAU par acte du 10/05/52	Monsieur Félix GAUTRON	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 12/12/07	574,80 € Indemnité pour réfection de clôture : 4 425,20 € Frais d'actes : 843,96 €
Parcelle en nature de terre	Goizet Nord	YO 170	Consorts MERLET – Attribution remembrement 2000	Consorts MERLET	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 12/12/07	A titre gratuit Réfection de clôture consentie au cédant Frais d'actes : 481,25 €
Parcelle en nature de terre	Goizet nord	YO 172	Monsieur et Madame METREAU Daniel – Acquisition à la SAFER par acte du 17/05/02	Monsieur et Madame METREAU Daniel	Commune de Saint Denis de Pile	Acte du 20/12/07	A titre gratuit Frais d'actes : 502,15 €

ETAT DES CESSIONS 2007

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelle en nature de terre	Le Bourg Nord	BP 709	Division de la parcelle BP 163 acquise à Monsieur COLOMB par acte du 07/09/74	Commune de Saint Denis de Pile	Communauté de Communes du canton de Guîtres	Acte d'échange du 21/02/07	A titre gratuit Frais à la charge de la CDC
Parcelle en nature de terre	Pinaud Est	BM 293 après sortie du domaine public	Domaine public placette de Pinaud	Commune de Saint Denis de Pile	Consorts CIVIERE	Acte du 03/04/07	300 € Frais à la charge du cessionnaire

Le Conseil municipal prend acte de ces informations

Délibérations :

1) M14 Charges à répartir sur plusieurs exercices – annule et remplace celle du 11.02.2008

La nomenclature comptable M14 applicable aux communes permet de répartir sur plusieurs exercices des charges de fonctionnement importantes et ponctuelles.

La délibération du 11 février 2008 relative à l'étalement des charges de « l'élagage des platanes – avenue de la Liberté » portait sur un budget prévisionnel de 27 000€. L'attribution du marché a été effectuée pour la somme de 18 024.13€ à l'article 61521

La charge sera donc étalée comme suit :

- Transfert de la charge
 1. Recette de fonctionnement à l'article 791 pour la somme de 18 024.13€
 2. Charge d'investissement à l'article 4818 pour la somme de 18 024.13€
- Amortissement pendant 5 ans (exercices 2008 à 2012)
 1. Charge de fonctionnement à l'article 6812 pour la somme de 3 604.83€
 2. Produit d'investissement à l'article 4818 pour la somme de 3 604.83€

Le Conseil municipal donne un avis favorable par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Gratraud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

2) M14 Adoption du nouveau régime des provisions suite à la réforme de l'instruction comptable

Les décrets n° 2005-1661 et 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatifs à la réforme de l'instruction comptable M14 visent à faciliter les écritures comptables et à améliorer la transparence et la lecture par les élus et par le citoyen des documents budgétaires.

La réforme de la M14 au 1 janvier 2006 a modifié le régime comptable des provisions.

Depuis cette date, un régime dit de droit commun s'applique : on constate une dépense **réelle** au compte 68 en section de fonctionnement.

Cette nouvelle règle fait peser un risque financier sur la collectivité puisque cette dépense réelle n'est pas neutre sur le budget.

Il est possible de revenir à l'ancienne méthode : il s'agit de la méthode optionnelle de la budgétisation totale. On constate une dépense **d'ordre** au compte 68 et une recette **d'ordre** en section d'investissement au compte 28.

La provision est donc neutre sur le budget et se joue dans le cadre de l'autofinancement.

Conformément aux dispositions de la réforme, la délibération engage la commune de Saint Denis de Pile sur le choix du régime de provision jusqu'à la fin du présent mandat.

Le Conseil municipal donne un avis favorable par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Gratraud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

3) Vote des taux des 4 taxes directes locales

Il est proposé au Conseil de voter une augmentation de 3,8%.

Cette augmentation tient compte des éléments suivants :

- 1,5 % correspondant à la prise en compte de la participation communale obligatoire à la construction de la caserne des pompiers (21 469,57 euros)
- 2,3 % correspondant à la prise en compte du différentiel entre le panier du maire (3,9%) et la revalorisation des bases par l'Etat (1,6%)

Le Conseil municipal donne un avis favorable par 21 voix pour et 6 contre (M. Gratraud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

4) Compte Administratif 2007 – Budget Principal COMMUNE

Voir document joint.

M. le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à Mme Lagarde, Première Adjointe.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Gratraud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

5) Compte de Gestion 2007 – Budget Principal COMMUNE

Il convient de vérifier la concordance entre le compte de gestion tenu par le receveur municipal et le Compte Administratif. Le Conseil municipal donne quitus à Mme la Trésorière principale à l'unanimité.

6) Affectation du résultat 2007 – Budget Principal COMMUNE

En M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation et combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	564 347.64 €
(A2)	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement	excédent	
	déficit	-354 868.47 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		336 247.07 €
--	--	--------------

Recettes d'investissement engagées non mandatées		270 164.00 €
--	--	--------------

Solde des restes à réaliser		-66 083.07 €
-----------------------------	--	--------------

Besoin réel de financement (D 001)	(B)	-420 951.54 €
--------------------------------------	-------	---------------

Excédent réel de financement (R 001)

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) (recette budgétaire au compte R 1068)	354 868.47 €
En dotation complémentaire en réserve pour couverture des RAR (recette budgétaire au compte R 1068)	66 083.07 €
SOUS-TOTAL (R 1068)	420 951.54 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	143 396.10 €
TOTAL (A1)	564 347.64 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat repris au budget supplémentaire 2008

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 143 396.10€	D001 : solde d'exécution N-1 354 868.47€	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 420 951.54 €

Les écritures comptables liées à cette affectation seront reprises au Budget Supplémentaire 2008.

Le Conseil municipal approuve cette affectation par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Gratraud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

7) Budget Supplémentaire 2008 – Budget Principal COMMUNE

Voir document joint.

Le Conseil municipal donne un avis favorable par 21 voix pour et 6 contre (M. Gratraud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

8) Compte Administratif 2007 – Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	70 328.70	0.00	70 328.70
Recettes	70 357.92	0.00	70 357.92
Résultat de l'exercice	29.22	0.00	29.22
Résultat reporté			0.00
Résultat cumulé	29.22	0.00	29.22

M. le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à Mme Lagarde, Première Adjointe.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Gratraud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

9) Compte de Gestion 2007 – Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE

Il convient de vérifier la concordance entre le compte de gestion tenu par le receveur municipal et le Compte Administratif.

Le Conseil municipal donne quitus à Mme la Trésorière principale par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Raffier, Mme Siest,).

10) Affectation du résultat 2007 – Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	29.22 €
(A2)	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement	excédent	
	déficit	0.00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

Besoin réel de financement (D 001) (B)	0.00 €
Excédent réel de financement (R 001)	

Affectation du résultat de la section d'exploitation

En couverture du besoin réel de financement (B) (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve pour couverture des RAR (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00 €
SOUS-TOTAL (R 1068)	0.00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	29.22 €
---	---------

TOTAL (A1) 29.22 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat repris au budget supplémentaire 2008

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 29.22€	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Les écritures comptables liées à cette affectation seront reprises au Budget Supplémentaire 2008.

Le Conseil municipal approuve cette affectation par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Gratraud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

11) Budget Supplémentaire 2008 – Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE

En comptabilité publique le Budget Supplémentaire est l'outil adapté de reprise des résultats de l'exercice antérieur lorsque le Budget Primitif est voté avant le Compte Administratif.

Le budget supplémentaire 2008– TRANSPORT SCOLAIRE – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à : 29.22 euros en section d'exploitation.

Le Conseil municipal approuve ce budget à l'unanimité.

12) Admission en non valeur

Dans un courrier en date du 10 mars 2008, le comptable de la trésorerie de Guîtres nous expose qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de créances correspondant pour l'essentiel à des prestations de cantine. Il s'agit de 30 titres de très petits montants (situés entre 0,31 et 26,83 euros) pour un montant total de 258,04 euros.

En conséquence, Madame La trésorière Municipale demande à la commune d'admettre ces titres en non valeur.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

13) Tarifs municipaux 2008

Il est proposé au conseil d'actualiser les tarifs comme suit :

Utilisateur	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF	
	Salle des fêtes	Maison de l'Isle	Salle des fêtes	Maison de l'Isle
Particulier dionysien	100€	225€	100€	235€
Particulier hors commune	230€	535€	240€	550€
Association dionysienne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association hors commune	230€	535€	240€	550€
Jour supplémentaire	50% de la journée initiale	50% de la journée initiale	50% de la journée initiale	50% de la journée initiale

Caution (applicable aux utilisateurs précisés ci-dessus) (2 chèques) ⇒ Nettoyage ⇒ Détérioration	Total 300 €	Total 500 €	Total 300 €	Total 500 €
	⇒ 100 € ⇒ 200 €	⇒ 100 € ⇒ 400 €	⇒ 100 € ⇒ 200 €	⇒ 100 € ⇒ 400 €

La date de prise en compte étant celle du jour où la réservation a été effectuée.

DROIT DE PLACE

LIBELLE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Marché (mètre linéaire)	0.60€	0.60€
Camion vente * (½ journée)	105€	110€

* Tarif applicable à la date du stationnement.

DROIT DE PLACE FOIRE COMMERCIALE « SAINT-FORT »

	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF	
	Jusqu'à 5 mètres linéaires	Au dessus de 5 mètres linéaire	Jusqu'à 5 mètres linéaires	Au dessus de 5 mètres linéaire
Marché du terroir, foire aux vins, foire commerciale et foire aux plantes	10 €	16 €	10 €	16 €

	ANCIEN TARIF CAUTION	NOUVEAU TARIF CAUTION
Marché du terroir, foire aux vins, foire commerciale	40 €	40 €
Foire aux plantes	77 €	77 €

MANIFESTATIONS

Pour l'organisation de manifestations (expositions, manifestations canines, Festival Musiques à Pile...), la municipalité met à disposition gratuitement aux associations organisatrices le parc et/ou des bâtiments du domaine de Bômale. Ce site doit être restitué en parfait état à l'issue des manifestations.

	ANCIEN TARIF CAUTION	NOUVEAU TARIF CAUTION
Parc (destruction manifeste d'un végétal, destruction d'un portail, détritrus...)	400 €	400 €
Bâtiments (détérioration, nettoyage)	500 €	500 €
Bâtiments + parc (2 chèques différenciés)	900 €	900 €

PHOTOCOPIE

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Photocopie mairie	0.25€ A4	0.25€ A4
	0.35€ A3	0.35€ A3
Photocopie bibliothèque	0.25€ A4	0.25€ A4
	0.35€ A3	0.35€ A3

IMPRESSION CONNECTION INTERNET

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Impression N\$B, les 5 premières étant gratuites	0.25€	0.25€
Impression couleur dès la première	0.30€	0.30€

BORNAGE CONCESSION CIMETIERE

Lors de la vente de concessions dans le cimetière, les frais de bornage par un géomètre expert sont intégralement remboursés à la commune par les acquéreurs.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Bornage par concession	54€ HT	54€ HT

RECHERCHES GENEALOGIQUES

Forfait : 5 €

Ne sont concernées que les demandes faites par courrier.

TARIFS CIMETIERE

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Concession perpétuelle	105€ / m2	110€ / m2
Concession trentenaire	42 € / m2	42 € / m2

Columbarium

- pour 15 ans	390 € l'urne	390 € l'urne
- deuxième urne pour 15 ans	195 €	195 €
- pour 30 ans	780 € l'urne	780 € l'urne
- deuxième urne pour 30 ans	390 €	390 €

Dépositaire

- ouverture	75 €	75 €
- 3 premiers mois	Gratuits	Gratuits
- à partir du 4 ^e mois	30 € / mois	30 € / mois

Le Conseil municipal approuve ce budget à l'unanimité.

14) Adhésion aux tickets chèque emploi services universels (CESU)

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne - loi n° 2005-841 du 26/07/2005), le Chèque Emploi Service Universel est en vigueur depuis le 1er janvier 2006. Inspiré du Ticket Restaurant, le Ticket CESU est un Chèque Emploi Service Universel pré financé. Il permet de payer des services à la personne : garde d'enfants, soutien scolaire, tâches ménagères, aide aux personnes âgées ou en situation de handicap. Les CESU peuvent être acceptés en règlement des services proposés par les collectivités par l'intermédiaire de leurs régies.

Concernant les opérations comptables, l'utilisation de ce moyen de paiement par les usagers entraîne des frais qui seront à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil de permettre aux personnes bénéficiaires de tickets CESU de pouvoir payer les prestations accueil périscolaire et aide aux devoirs.

Le Conseil municipal approuve ce budget à l'unanimité.

15) Tableau des effectifs

Présentation du tableau des effectifs intégrant les évolutions de carrière des agents : avancements de grade, promotions internes et recrutement d'un attaché.

- ouverture d'un poste d'attaché
- ouverture d'un poste de rédacteur
- ouverture de deux postes d'agents de maîtrise

Le Conseil municipal approuve ce budget à l'unanimité.

16) Versement des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et conseillers délégués

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers délégués. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités maximales sont en principe les suivantes :

- Maire : 55% de l'indice 1015
- Adjoint : 22% de l'indice 1015
- Conseiller municipal : 6% de l'indice 1015

Les pourcentages peuvent varier sous réserve que l'enveloppe générale votée au BP ne soit pas dépassée.

Le Conseil municipal approuve par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Graud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

17) Attribution d'une indemnité de Conseil au Receveur municipal de Guîtres

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics.

Il est proposé l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter de ce jour et pour la durée du mandat ainsi qu'une indemnité spéciale de 45,73 euros conformément à l'arrêté du 30/06/75.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

18) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Voir projet joint en annexe.

Le Conseil municipal adopte le règlement par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Graud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

19) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, *après avis de la commission des finances*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, *après avis de la commission des finances*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts :

Ils pourront être à court, moyen ou long terme avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts et à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Au titre de la délégation, le Maire est autorisé à :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

- Procéder, dans la limite de la réglementation, à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une optimisation de la gestion de la dette notamment des contrats d'échanges de taux d'intérêt (CETI), de garantie de taux plancher (FLOOR) et de taux plafond (CAP), des contrats relatifs à des opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au code des marchés publics en vigueur au jour de la décision, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en mairie. Le contenu de ces déclarations ou demande d'acquisition n'est présenté au Conseil Municipal qu'en cas de décision d'exercer le droit de préemption.

14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir devant les juridictions civile et administrative qu'il s'agisse de plein contentieux ou d'excès de pouvoir et dans le cadre des référés.

15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que ces conséquences soient corporelles ou matérielles. En qualité d'employeur, la commune est responsable de ses agents dans l'exercice de leurs missions. Les règles de la responsabilité s'appliquent. En cas de litige, il appartiendra le cas échéant au juge de procéder à la répartition des fautes et ce quelque soit la juridiction devant laquelle est intenté le recours.

16. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17. De signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 €. Le Conseil municipal vote la ligne de trésorerie. Le maire a délégation du conseil pour la mobiliser le cas échéant.

19. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en mairie. Le contenu de ces déclarations ou demande d'acquisition n'est présenté au Conseil Municipal qu'en cas de décision d'exercer le droit de préemption.

20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont déléguées à un adjoint ou conseiller municipal par arrêté.

En cas d'empêchement du maire, l'adjoint ou le conseiller municipal exercera la suppléance dans le domaine qui lui aura été délégué. En l'absence du maire et de l'adjoint délégué, la suppléance sera assurée par le 1^{er} adjoint puis par les suivants dans l'ordre du tableau à concurrence du 3^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délibération de délégation.

Le Conseil municipal accepte ces propositions par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Gratraud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

20) Création des commissions et désignation des membres

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil

Il est proposé au conseil de créer 7 commissions permanentes de 6 membres chacune respectant la représentation proportionnelle :

- Commission FINANCES
- Commission URBANISME
- Commission PATRIMOINE
- Commission CULTURE
- Commission AFFAIRES SCOLAIRES
- Commission SOLIDARITE
- Commission DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

21) Election des membres de la commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres comprend le Maire qui en est le Président et 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé dans les mêmes conditions à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Messieurs Pérault, Chauv, Fontaine, Spadotto (élus de la majorité), Gratraud (élu de l'opposition) sont élus titulaires à l'unanimité. Ils seront assistés par Messieurs Verrier et Laborde, Mmes Ferchaud et Bruère (élus de la majorité) M. Raffier (élu de l'opposition) suppléants.

22) Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense

Conformément à la demande de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants en date du 26 octobre 2001, il convient de désigner un représentant en charge des questions de défense.

Mme Hélène Ferchaud, adjointe au Maire, est désignée à l'unanimité.

23) Election des administrateurs du CCAS

La délibération du 16.03.08 a fixé à 6 le nombre d'administrateurs élus du CCAS. Il convient de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Mmes Lagarde, Bruère, M. Carrère, Mmes Gendreau (majorité), Mmes Perruquon et Dugourd (opposition) sont élus à l'unanimité.

24) Désignation des représentants de la Commune à l'Association AGV 33

La commune adhère à l'association AGV 33. Au vu de ses statuts, doivent être désignés : « un élu en charge du dossier, un suppléant élu et au moins un technicien »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mme Lagarde, Première Adjointe en qualité de titulaire, de Mme Fonteneau, Adjointe au Maire, en qualité de suppléante et de M. Guérait, directeur du CCAS en qualité de technicien.

25) Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale

Dans le cadre de sa politique en faveur du personnel, la Collectivité a adhéré au CNAS. Le CNAS verse aux agents des prestations sociales à l'occasion des naissances, mariages, décès, nomination aux médailles ..., leur propose des prêts à taux concurrentiels et des aides pour l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances.

Deux délégués (un élu et un agent) sont désignés au sein de chaque collectivité pour la représenter au sein de l'assemblée départementale, notamment pour l'élection des membres du bureau et du Conseil d'Administration, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et prendre position sur l'action sociale du CNAS.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mme Francine Gastonnet, conseillère municipale de la majorité.

26) Modification des statuts de la Communauté de communes du canton de Guîtres : services aux personnes

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Communautaire a validé une modification de statuts relative aux transports des personnes dites « captives ».

La C.D.C. du Canton de Guîtres a choisi de se doter de la compétence de « mise en place de services visant au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées à l'exception de ceux exercés par les organismes d'aide ménagère existants sur le territoire : portage de repas et transport des personnes à mobilité réduite » dès sa création en 2002.

Par délibération en date du 29 juin 2006, dans le cadre de sa politique de développement durable relative à un plan de déplacement de proximité à l'attention des territoires girondins, le Conseil Général de la Gironde a approuvé une politique d'intervention dont l'objectif est de satisfaire les besoins de transport non réguliers de personnes « captives », personnes âgées, jeunes en difficultés, personnes à mobilité réduite, notamment, ne disposant pas de moyen de locomotion en proposant une offre de transport à caractère inter ou intra cantonal.

La convention tripartite qui lie la C.D.C. avec le Conseil Général et Transadapt détermine ainsi (extrait de la convention du 21.08.06) :

« ... les modalités administratives, techniques, juridiques et financières relatives à la mise en place d'une offre de transport dans le périmètre du canton de Guîtres. Ainsi, cette offre de transport est destinée à satisfaire des besoins de déplacement non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau départemental Trans-Gironde émanant des personnes « captives » ne disposant pas de moyen de locomotion. La notion de « captive » sera limitée aux usagers actuellement pris en compte dans le cadre de la convention tripartite. »

Le Président de la C.D.C. propose de faire évoluer les statuts en intégrant la notion de personnes « captives » qui est celle du Conseil Général et permettant ainsi d'ouvrir ultérieurement le service à d'autres publics.

Il propose d'extraire dans les statuts la compétence transport du titre réservé aux personnes handicapées et âgées et de créer une nouvelle compétence transport plus générale qui ne cible pas de public spécifique.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de délibérer sur cette extension de compétence, selon les modalités suivantes :

L'article 2, paragraphe 3 « Compétences facultatives », a) Actions sociales et éducatives est modifié comme suit :

- Mise en place de services visant au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées à l'exception de ceux exercés par les organismes d'aide ménagère existants sur le territoire.
- Mise en place de service de transport destiné à satisfaire des besoins de déplacement non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau départemental de Gironde émanant des personnes « captives » ne disposant pas de moyen de locomotion. La notion de « captive » sera limitée aux usagers actuellement pris en compte dans le cadre des conventions liant la C.D.C. et le Conseil Général.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts à l'unanimité.

27) Motion portant sur la défense de la caisse des dépôts et consignment, l'opposition à la banalisation du livret A et la préservation des établissements de la poste et des caisses d'épargne

La Commission européenne a demandé à l'Etat français de modifier sa législation, dans un délai de neuf mois à compter du 10 mai 2007, afin de « supprimer les entraves aux règles du marché intérieur qui résultent des droits spéciaux de distribution des livrets A et bleu octroyés à la Banque Postale, aux Caisses d'Epargne et au Crédit Mutuel »

L'Etat français a introduit un recours en annulation devant la Cour de justice des Communautés européennes, de même que le groupe des Caisses d'Epargne.

Compte tenu des éléments suivants :

- la situation de crise du logement et notamment l'insuffisance du nombre de logements HLM,
- le rôle central du Livret A dans le financement public des opérations de logements HLM
- le fait que la disparition de ce circuit de financement accroîtrait encore le niveau des loyers pour des familles modestes
- au-delà du seul secteur du logement, le rôle d'accompagnateur bancaire joué par la Caisse des dépôts et consignations auprès des collectivités territoriales dans leurs investissements nécessaires aux services publics locaux
- le rôle principal du Livret A dans les missions assumées par La Poste et les Caisses d'Epargne, notamment la lutte contre l'exclusion bancaire
- la perte de clientèle pour ces deux banques consécutive à l'ouverture du Livret A à la concurrence risque de justifier la fermeture d'un nombre important de leurs bureaux ou de leurs guichets et ces fermetures nuiraient à l'égalité de traitement des habitants
- les plus de 45 millions de titulaires de Livrets A et les 116 milliards d'euros d'encours participent au financement d'une société plus solidaire

Il est proposé de demander à l'Etat de rester fidèle à ses engagements dans une défense ferme du Livret A contre ce projet de casse que constitue sa banalisation, de maintenir et de défendre son recours auprès de la Cours de justice des Communautés européennes, de ne pas suivre les recommandations du rapport Camdessus, qui non seulement propose

une capitulation sur l'ouverture de la distribution du Livret A à toutes les banques, mais propose également de détourner une partie de cette collecte à leur seul profit.

Il est proposé au conseil de se déclarer solidaire de l'action du mouvement « Touche pas au Livret A ! » et d'être prêt à examiner, avec ses représentants locaux, toutes les formes d'action de défense du Livret A et de développement de son efficacité au service de l'intervention publique et des droits fondamentaux.

Le Conseil municipal accepte ces propositions par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Gratraud, Mme Dugourd, M. Tillard, M. Raffier, Mme Siest, M. Godineau).

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23 h 15.

Fait le 9 avril 2008

Le Maire

Alain MAROIS

ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

(conseil municipal du 7 avril 2008 le 1.04)
/Title
()
/Subject
(D:20081004133305)
/ModDate
()
/Keywords
(PDFCreator Version 0.8.0)
/Creator
(D:20081004133305)
/CreationDate
(Administrateur)
/Author
-mark-